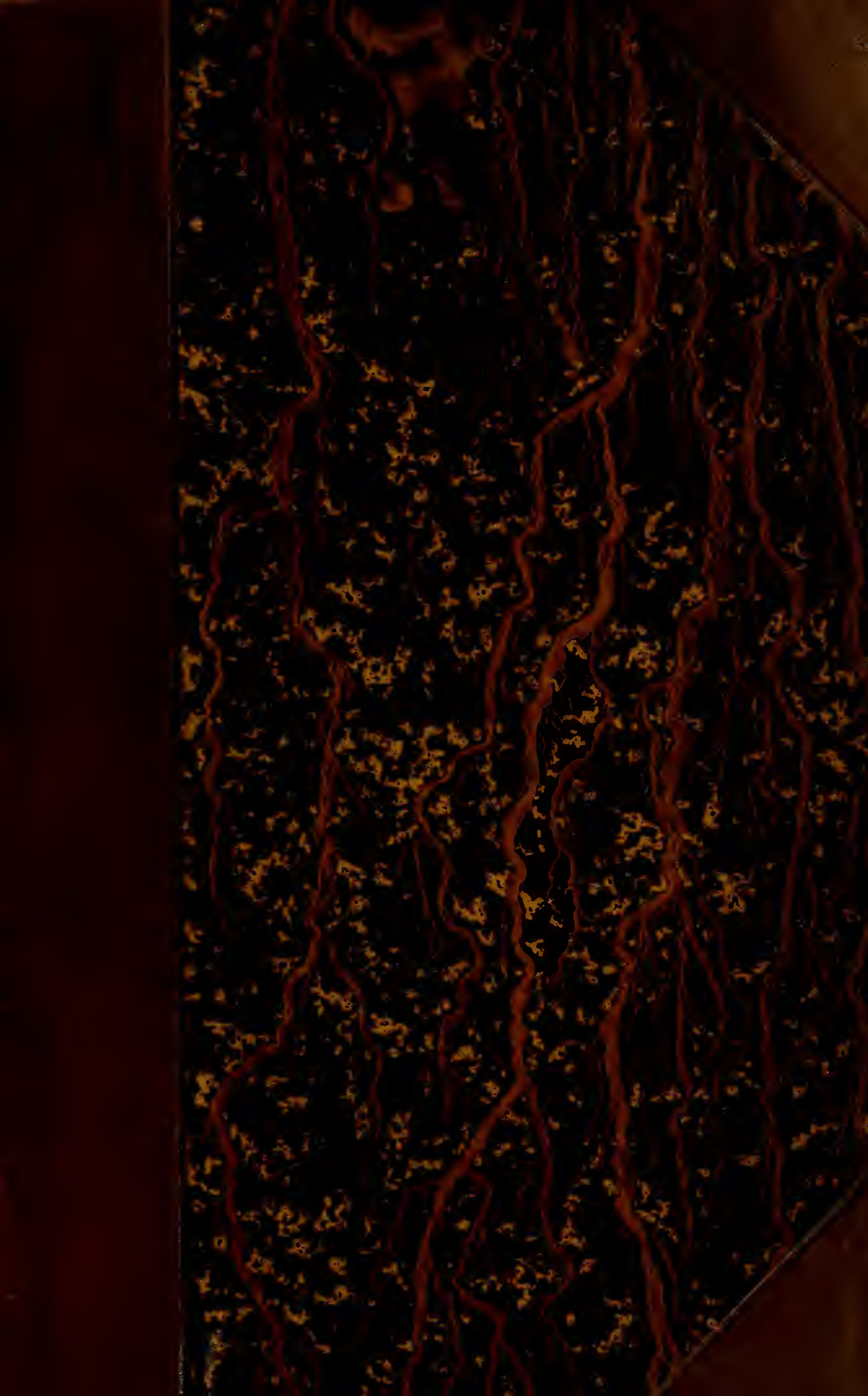




H 1631

LETTRE ESCRITE AV ROY PAR MONSIEVR, ET PAR LVY ENVOYEE à Messieurs du Parlement, pour la presenter à sa Majesté.

AVEC LA RESPONSE du Roy, à ladite lettre de Monsieur.



A PARIS,
Chez ANTOINE VITRAY, Imprimeur ordinaire du Roy és langues Orientales, au College des Lombards.

M. DC. XXXI.
Auec permission.



LETTRE ESCRITE *au Roy par Monsieur, & par luy enuoyee à Messieurs du Parlement pour la presenter à sa Majesté.*



ONSEIGNEVR,

Les exemples signalez des secours puissans & salutaires que la France a receus de la main de Dieu par le passé, dans les rencontres qui paroissoient fatales à sa ruine, au iugement des hommes, & la pieté vers luy que j'ay tousiours recogneuë en vostre Majesté, m'auoient fait esperer iusques à present, qu'il vous descouuriroit par les voyes secrettes de sa prouidence, le mal qui menace vostre personne & vostre Estat depuis quelques annees, & vous porteroit à prendre des conseils assez forts pour y apporter les remedes necessaires: Ie m'estois d'autant plus remis pour ce regard en la conduitte du Ciel, sans agir vers vous de ma part, nonobstant la condition de ma naissance qui sembloit m'y inuiter, que ie n'auois

point veu de saison opportune pour me rendre Ministre vtile à vostre seruice sur ces sujets.

Car soit que j'eusse voulu prendre le temps de la detention de mon Cousin le Mareschal d'Ornano, de mes autres domestiques, & de mes freres de Vendosme, ie ne voyois pas alors que ie pûsse faire aucun fruict, tant pource que j'auois peu de lumiere de ce que i'ay recogneu depuis, que parce que l'autheur de cette detention eust eludé mes accusations, par des reproches fondez sur la vraysemblance du ressentiment que i'auois de ses offences, & de l'interest que ie pouuois prendre à m'en vanger.

Soit que i'eusse pris le temps des guerres qui sont suruenuës depuis, tant dedans que dehors le Royaume, ie n'eusse peu en ces occasions vous declarer mes cognoissances & mes sentimens, sans que vos ennemis descouuerts en eussent pris aduantage; comme si mes declarations eussent esté vn effect de mon mécontentement & de diuision entre vostre Majesté & moy: sans que vostre ennemy caché & le mien les eust fait passer dans vostre esprit, (comme il fait à present) pour des plaintes affectees en telles saisons, afin de prendre mon temps, & d'exiger ou vsurper des establissemens contre vostre authorité.

Soit aussi que i'eusse fait le semblable, apres que la paix fut faicte au voyage de Suze, & que ie fus contraint de me retirer en Loraine,

pour euiter la detention de ma personne ; il est sans doute, que luy qui redoute la voix de la verité, vous eust persuadé deslors que ma retraite & mes aduis salutaires n'estoient que des moyens recherchez à dessein pour faire changer le gouuernement & les Ministres, qui ne m'estoient pas fauorables, & d'en faire substituer d'autres en leurs places à ma deuotion: & qu'ainsi il s'affermit dauantage dans vostre esprit, & empeschast ma reconciliation auec vostre Majesté.

Lors aussi que ie fus à Troyes en l'absence du Cardinal de Richelieu, auec intention de vous descouurir ce que i'auois sur le cœur pour ce regard, la Reyne Madame ma Mere, qui s'apperceut aucunement de cette mienne volonté, me diuertit de l'executer, tant par le pouuoir qu'elle a sur moy, que sur ce qu'elle me representa que cela troubleroit le cours de vos affaires d'Italie, ausquelles il estoit employé, & fit encores le mesme apres l'esclat qui suruint ces iours passez entr'elle & luy, sur les offres que ie luy fis de la seruir en ce rencontre, & de faire voir à vostre Maiesté & à toute la France, la verité des pernicieux desseins dudit Cardinal.

I'auois donc resolu pour son respect & pour ne vous point desplaire, de demeurer dans vostre Cour, sans vous rien dire de ses deportemens, comme i'ay fait quelque temps nonobstant tous les outrages que i'y auois receus, & que i'y receuois continuellement, qui sem-

bloient à vn chacun inſupportables : preferant en ce qui me touche pour ſoulager mes ſouffrances, le remede de la patience à celuy de mon eſloignement & de mes plaintes.

Iuſqu'à ce qu'ayant eſté peu à peu aduerty du progrés de ſes deſſeins,qui vont à nous deſtruire l'vn & l'autre, pour s'eſtablir ſur nos ruines, & qui pour paruenir plus promptement à ſa fin,il eſtoit ſur le poinct de faire arreſter ma perſonne, (ce qui ne paroiſt maintenant que trop veritable) pour diſpoſer à ſa volonté de la voſtre & de la mienne conioinctement ou ſucceſſiuemẽt peu apres ma détention.I'ay eſté contraint pour euiter ce peril eminent,& mettre voſtre perſonne & la mienne en quelque ſeureté (ſans repeter icy les autres conſiderations que ie vous ay touchées par mes lettres precedentes) de quitter la Cour, & me retirer à Orleans, ne voyant point à ce danger preſſant d'autre remede, ou du moins,qu'vn remede ſi violent pour le preuenir, qu'il eſtoit auſſi contraire à mon humeur, que peu conuenable à la dignité de ma naiſſance.

En cette mienne retrairte ie me propoſois de rechercher les moyens plus propres ſans eſclat, pour vous faire porter quelques aduis que i'eſtimois eſtre ſalutaires, afin d'empeſcher aucunement les ſurpriſes dudit Cardinal, & arreſter vn peu le cours de ſon deſſein : Et pour ce i'auois enuoyé prier mon Couſin le Mareſchal de Toiras de me venir voir, l'ayant

touſiours recogneu homme de bien, & iugeant qu'il eſtoit encores auprés de vous en beaucoup d'eſtime, comme ie crois qu'il continuë en la meſme affection qu'il a euë à l'endroit de voſtre Maieſté & de voſtre Eſtat, pour vous rapporter de bouche diuerſes choſes que i'auois à vous faire ſçauoir, leſquelles ie ne puis eſcrire ny confier qu'à perſonne de tres-haute probité & recogneuë, & qui vous deuoient eſtre tres-agreables, comme en effet elles vous importoient grandement. Mais le Cardinal a deſtourné cette voye, & luy a fait deffendre de me venir treuuer, ne voulant qu'aucune perſonne qui ſoit plus à vous qu'à luy, ait lieu de vous approcher pour vous dire la verité.

Quoy que ce ne fuſt pas mon intention de vous declarer alors les vrayes cauſes de mon eſloignement, & les circonſtances de ſon grand & principal deſſein : Car pour ce regard ie m'eſtois reſolu, par les conſiderations que i'ay cy-deſſus deduites, d'attendre auec patience que Dieu nous deliuraſt de ſes mains, par les moyens que ie me promettois de ſa bonté, & entre tous i'eſperois ſingulierement à l'entremiſe de la Reyne Madame ma mere, iugeant que Dieu la reſeruoit pour vn ſi grand ouurage & ſi deſiré de tous vos ſubiets, veu les diuers reſpects qui luy donnoient creance & authorité non ſuſpecte vers voſtre Maieſté.

Mais auiourd'huy voyant que par l'attentat eſtange qu'il a commis en ſa perſonne, il ne

reſte plus lieu de rien attendre par ſon moyen, que nonobſtant ce que ie vous auois fait repreſenter de bouche (particulierement pour ce qui touchoit ma ſeureté) par mon Couſin le Cardinal de la Valette, lors qu'il vous a pleu de l'enuoyer vers moy à Orleans, ledit Cardinal de Richelieu n'a pas laiſſé de venir contre moy pour executer a force ouuerte ce qu'il auoit eu deſſein de faire couuertement ſous des pretextes dans la Cour: Et iuſques à tel poinct que la modeſtie de ma retraitte, & toute ma patience n'ont ſeruy qu'à rendre ſon audace plus actiue, plus inſolente & plus impetueuſe. En ſorte qu'il m'a pouſſé auec vos armes iuſques hors le Royaume, ſans vouloir permettre que vous me donnaſſiez vn ſeul moment de relaſche, quelque inſtante priere que ie vous en euſſe faite.

Que pour comble de ſon effronterie corrompant l'vſage de la Iuſtice & de la puiſſance Royale, il a authoriſé ſes violences par des Declarations qu'il a fait ſigner de voſtre nom & ſceeller de voſtre ſceau, traité iniurieuſement à la face de vos peuples auec ſcandale, infamie, & proſcriptions la plus auguſte compagnie de voſtre Royaume, pour n'auoir pas voulu trahir leurs conſciences & cõtribuer par leurs ſuffrages à couurir du manteau de la Iuſtice les calomnies qu'il publie cõtre ma reputation, & les perſecutions qu'il m'a fait ſouffrir iuſques icy, & qu'il prepare encores à l'aduenir contre moy & les miens pour ſon ambition.

Que

Que ne pouuant plus mettre la main directement sur ma personne, il fait effort par secrettes negociations pressantes vers les Princes estrangers pour les porter à y entreprendre, & que d'autre costé pour m'empescher de retourner en France & d'y trouuer aucun salut, il m'en ferme toute les aduenuës par des trouppes qu'il fait aduancer de toutes parts sur la frontiere, qui peuuent aussi auoir ordre de me surprendre: & veut destourner tous vos suiets de m'y donner iamais retraite, par la terreur qu'il imprime dans leurs esprits, en exposant en proye les biens & les fortunes de ceux qui sont prés de moy, mesme de mes principaux domestiques, qui doiuent estre inseparables de ma personne & de mon seruice.

Que pour me fermer tout accez vers vous, & oster la liberté à toutes personnes de vous parler ou escrire, tant sur le suiet de ma reconciliation, que sur tout autre qui ne luy fust pas fauorable, il a fait emprisonner le sieur de Brianson, pource qu'il vous a seulement presenté ma derniere depesche qui luy desplaisoit. Conseil bien violent & bien extraordinaire contre la seureté publique, establie & gardée religieusement entre toutes les nations qui viuent dans quelque police.

Que sa rage en fin l'a porté depuis quelques iours iusqu'à me despouiller de tout ce que ie possedois de biens, afin que n'ayant plus dequoy viure, ie fusse reduit à cette extremité

d'engager mesme ma liberté, & ma personne, entre les mains de quelques estrangers, parmy lesquels il pretend par ses menées de me faire perir.

Que tout cela se fait publiquement sous vostre nom, & sous vostre authorité, & que personne n'ose s'y opposer, ny ouurir la bouche pour vous en rien dire. De maniere que ie demeure seul qui ait lieu, & qui suis obligé par toutes sortes de considerations, pour ne rien obmettre de ce que ie dois à V. M. à l'Estat, à la Reyne Madame ma Mere, & à moy-mesme, de vous declarer & à toute la France les intentions & les crimes abominables dudit Cardinal de Richelieu, encores que ie ne doute point qu'il n'ait preuenu vostre esprit de faux reproches contre moy, ainsi que font naturellement les coulpables contre ceux qui peuuent plus seruir à la conuiction de leurs fautes.

Ie me suis donc resolu de vous faire ceste depesche, que j'ay addressée à vostre Parlement pour vous la presenter, ne pouuant plus vous enuoyer des miens apres l'emprisonnement du sieur de Brianson, laquelle contient la deduction veritable des pernicieux desseins dudit Cardinal de Richelieu, sur vous, sur vostre Estat, sur la Reyne Madame ma Mere, & sur moy, comme ie vous feray clairement voir par des preuues palpables & euidentes, pour vous donner moyen (s'il en reste aucun) d'euiter vostre ruine totale, & celle de la France.

Et pour ce faire, ie vous declareray quel est son proiect & la fin de son ambition : l'estat où il est à present : les moyens qu'il a employez pour le porter iusqu'à ce poinct, & vous reduire à la condition deplorable où vous estes auiourd'huy, ce qui luy manque, & le seul obstacle qui luy reste pour la consommation de son entreprise.

Il y a long-temps que le Cardinal de Richelieu a dessein formé de se rendre Souuerain de cette Monarchie, sous le tiltre de Ministre du Royaume : & encor qu'il vous laisse le nom & la figure de Roy pour vn temps, il veut pourtant vous mettre en sa dependance de gré ou de force, & apres s'estre deffait de vous & de moy, finalement demeurer le Maistre.

Pour mettre son plan en œuure, il a iugé necessaire d'auoir en mesme temps trois choses en sa puissance, la premiere est la force du Royaume, la seconde vostre conduitte, & la troisiesme vostre personne, celle de la Reyne Madame ma Mere, & la mienne conjointement en sa possession.

Quant aux deux premieres, il n'a plus rien à souhaiter : car pour l'vne il tient en sa main toute la force de la France, soit par les places fortes & importantes où il commande, soit par l'authorité absoluë qu'il a sur les gens de guerre, la disposition de vostre artillerie, & de tout ce qui en depend : ayant destitué l'Officier de la Couronne qui en auoit la charge : l'empire & l'establissement independant sur la mer;

l'administration des finances par vne de ses creatures : la plus grande partie de l'argent comptant du Royaume qu'il a fait retirer dans ses places: la faculté de distribuer seul les bienfaits, d'accorder les graces, d'infliger les peines : bref, par la creance emprainte dans tous les esprits que le bien & le mal dependent de sa volonté, seule toute-puissante & sans contredit.

Et quant à la seconde, il est auiourd'huy Maistre absolu de vostre conduitte, non seulement par l'entiere creance que vous auez en luy, mais encore parce qu'il a tellement occupé les aduenuës de vostre secret, & domine si puissamment sur tout ce qui vous enuironne, qu'à present la Reyne Madame ma Mere ne pouuant vous approcher, vn seul organe n'agit plus aupres de vous que par son mouuement, & que tous les sons que vous entendez ne sont que des echos qui resonnent par sa voix ; en sorte qu'il est vray, Monseigneur, que vous n'auez pas pû éuiter iusques icy quelques lumieres d'esprit que vous ayez (esquelles ie recognois estre tres-grandes) que vos volontez & vos actions ne soient tombées en sa dependance.

Et pour le regard de la troisiesme, il est bien constant qu'il tient vostre personne couuertement aussi bien que celle de la Reyne Madame ma Mere ouuertement en sa puissance, & qu'il ne luy manque de ce dernier point que de tenir la mienne coniointement auec celles d[e]

vos Maiestez pour consommer entierement son dessein. Aussi n'ayant peu me faire arrester il trauaille par tous moyens à me faire perir, comme vous cognoistrez par la suitte de ce discours.

Or pour vous particulariser punctuellement l'estat où il est à present, & quant & quant la principale partie des instrumens qu'il a employez, & les ressorts qu'il a faits mouuoir pour y paruenir, ie commenceray à vous dire, Monseigneur, que vous mesmes auez esté, & estes encores tous les iours, le principal Ministre de ses progrez, & celuy qu'il fait le plus agir à son establissement contre vos propres interests : & pour vous induire à ce faire il vous surprend par de continuelles intrigues. Tantost il vous seduit par des soupçons qu'il vous fait receuoir de tout ce qui est considerable dans le Royaume, sans excepter, comme l'on void, la Reyne Madame ma mere. Tantost il fait iouer l'enuie & la haine des plus hautes puissances, qu'il dit s'attacher à luy pour s'estre entierement abandonné à vostre seruice & à vos sentimens ; & ce qui est de plus captieux, c'est qu'il couure tout ce qu'il fait agir vers vous d'vne apparence fallacieuse de la conseruation de vostre personne & de vostre authorité, & de l'interest qu'il y prend pour sa seureté propre.

De maniere que lors que sa vanité le porte à demander des gardes, il fait croire en ce temps-là que la Reyne, Monsieur le Com-

re & moy, sommes ses ennemis, que nous entreprenons sur sa personne, & que tous les Grands sont mortellement coniurez contre luy, pour le seruice fidele qu'il vous rend á leur preiudice, n'ayant point redouté de les mettre sur ses bras pour l'amour de vous. Bref les suiets & les personnages qui seruent á ces fourbes sont si bien adiustez, que vous pensez voir que tout ce qui se fait à son benefice n'est qu'en vostre consideration.

S'il veut auoir des places ou des charges, il vous fait persuader que ceux qui les occupent ne sont pas assez affidez, & en peuuent ou veulent abuser. De façon qu'il ne se troue en fin que luy qui les doiue occuper, soit pour éuiter la persecution qu'il dit apprehender á vostre occasion, soit pour la seureté des places dont il pretend ne pouuoir mal vser. soit pour le bon mesnage de vos affaires, & autres semblables illusions.

S'il veut chasser vos Ministres ou vos creatures d'aupres de vous, il les marque tantost d'intelligence auec moy ou auec d'autres: tantost de n'auoir pas assez de courage pour vous seruir au besoin á toutes espreuues : vne autre fois de n'estre pas assez secrets en l'execution de vos commandemens, & les ayans ainsi chassez il en substitue d'autres a sa deuotion sous ombre de qualitez contraires.

Et sur tout il n'y a point de salut pour ceux qui se veulent approcher de vous par d'autres voyes que par celles de sa mission & de s

dependance, ny pour ceux qui ne luy sont pas complaisans pour contribuer à la diuision d'entre V. M. & moy, qu'il a fait naistre, & qu'il cultiue sans intermission par ses principaux soings pour seruir à son accroissement.

Mon Cousin le Mareschal d'Ornano, & mon frere le grand Prieur pourroient bien iustifier ces veritez s'ils reuenoient au monde, & ne reste peut-estre personne qui les sçache si bien que moy, ainsi que ie vous feray voir clairement és subiets où ie suis notoirement meslé (l'estant presque occultement en tous) apres que ie vous auray fait remarquer ce que tout le monde sçait, de ses establissemens singuliers à la ruïne de vos subiets & de vostre authorité Royalle.

Qui ne sçait que pour s'emparer de Broüage il vous a donné des soupçons de mon Cousin le Mareschal de sainct Luc, & que par ce moyen il a fait passer à vostre Maiesté pour vn grand seruice, de retirer cette place de ses mains en le recompensant d'vne charge de Mareschal de France, & de trois cens mil liures tirez de vos finances, & que pour la rendre sous vne plus belle & specieuse apparence, il a interposé le nom de la Reyne Madame ma Mere, qui en cela ne pouuoit estre suspecte, mais qui en effet, non plus que vous, n'a iamais eu aucune authorité ny direction dans ladite place, laquelle, tant s'en faut, il tient comme son propre, & en fait l'vne de ses Citadelles auec de nouuelles fortifica-

tions qu'il y adiouſte d'vne deſpenſe infinie que vous payez.

N'a-il pas encore recompenſé le Havre de cinq ou ſept cens mil liures priſes de vos deniers, en ce compris le Marquiſat de Grauille, encore qu'il feigne en auoir payé vne partie de ſon argent ; outre Honfleur qui fai vne autre partie de la recompenſe, quoy qu'il m'appartienne, vous donnant apprehenſion que ie miſſe vn des miens dedans, en quoy il vous faiſoit croire qu'il vous rendoit vn ſeruice notable, de vous prendre le Havre & m'oſter Honfleur ?

N'a-il pas encores trouué moyen d s'approprier le Pont de l'Arche, vacquan par la mort du Mareſchal d'Ornano, aue Ponthoiſe proche de Paris & ſur vn meſm chemin ?

N'a-il pas fait ſemblablement recompenſe Breſt, qui eſt l'vn des plus importans havre de la Bretagne, de cinq cens mil liures, priſe auſſi de vos finances, tirant de cette place pa ce moyen vn ancien ſeruiteur notoirement f delle, pour ſe l'approprier en fin ?

Et pour ſe mettre en telle aſſiette, que le mei leur marché que vous en peuſſiez atteindre fuſt au moins de voir vn iour la France canton née, & luy maiſtre d'vne des meilleures parti du Royaume.

Ne s'eſt-il pas encores emparé de la Roche le, de l'Iſle de Ré, en depoſſedant par degr celuy vous] que y auez mis de voſtre mai

qui l'auoit ſi genereuſement defenduë, & qui au iugement de toute la France eſt ſi fidelle à voſtre perſonne & à voſtre Eſtat, & meſme par vne voye ſi plaine d'effronterie, que de faire au commencement arreſter en voſtre Conſeil de raſer les fortifications de Ré, ſous couleur que les eſtrangers s'en pourroient ſaiſir, combien qu'en effect ce ne fuſt qu'vn pretexte pour mettre dedans vne garniſon à ſa deuotion, & pour s'en rendre le maiſtre, comme l'euenement l'a monſtré?

En quoy il teſmoignoit deſlors meſme aux plus groſſiers quel eſtoit ſon deſſein, & quant & quant abuſoit inſolemment de voſtre bonté, & de la creance que vous auiez en ſes conſeils, de faire fortifier Oleron, tout proche & commãdé de Broüage qui eſtoit à luy, & dont la fortification vous couſtoit deſia plus de dix-huict cens mil liures, (ſans comprendre celle de Broüage) au meſme temps qu'il faiſoit reſoudre de raſer les fortifications des Iſles voiſines pour le bien & la ſeureté de voſtre Eſtat.

De tout cela, conſiderez par quels moyens & combien puiſſamment il eſt eſtably en tous ces quartiers, d'auoir Broüage & Oleron fortifiez, Ré & la Rochelle, qui ſe peuuent remettre en moins de rien en l'eſtat qu'elles ont eſté. Remarquez encores que par l'aſſiette de ces places il ſe peut rendre la France tributaire pour le trafic du ſel, & poſſeder le principal reuenu du Royaume.

Ioignez à cela Saumur, Angers, Amboiſe & tous les lieux cy-deſſus mentionnez qu'il tient

en Bretagne & en Normandie, ſçauoir Breſt, le Havre, le Pont de l'Arche, & Pontoiſe: en ſorte qu'il vient iuſques aux portes de Paris, & iugez par là ce qu'il pretend faire: & en tout cas ſi ce n'eſt pas pour ſe rendre plus promptement & plus ſeurement dans ſes places s'il eſtoit ſurpris auant l'execution entiere de ſon grand & principal deſſein.

Mais pour monſtrer que ſa fin va bien plus auant que de vous enleuer ſeulement vne partie de voſtre Eſtat, & que ſon intention eſt de l'enuahir tout entier: Remarquez comme il va par degrez à prendre de tous coſtez les principales aduenuës du Royaume, & qu'outre celles que i'ay cottées cy-deſſus, la Citadelle de Verdun eſtant comme à luy, & eſtant aſſeuré d'ailleurs de la Prouence, en recompenſant mon Couſin le Duc de Guiſe, & de la generalité des Galeres, il tient toutes les clefs de la France en ſa main.

Et ſur tout conſiderez le grand eſtabliſſement qu'il a vſurpé, en s'emparant des deux principales charges de voſtre Eſtat, dont autresfois eſtoit compoſée celle des Maires du Palais, & quels moyens il a tenus pour y paruenir.

Qui ne ſçait qu'il a fait ſupprimer l'Office d'Admiral, ſous couleur d'eſpargner la grande deſpenſe qu'apportoit la ſubſiſtance de ceſte charge, & de l'oſter de la main d'vn homme qui pouuoit, diſoit-il, en abuſer, ayant déja vne grande puiſſance d'ailleurs par ſes biens, ſes alliances, & vn des principaux Gouuernemens qu'il poſſedoit: & que neantmoins ſes vrayes

intentions estoient bien contraires, sçauoir de la faire recompenser d'vne somme immense de quatre vingts seize mil liures de rente sur le sel, dont l'on a chargé vos gabelles, afin de restablir la charge sous son nom, auec vn tiltre beaucoup plus eminent & absolu, & auec vn accroissement d'vn bien plus grand nombre d'Officiers, & de se rendre maistre en suitte d'vne grande armée sur mer, composée de quantité de vaisseaux, pour lesquels equiper il est en terme de tirer la plusspart des canons de vos Arsenaux, si bien qu'il ne s'en trouuera presque plus que dans ses vaisseaux & dans ses places, & par ce moyen se rendre non seulement independant de vous, mais se mettre en estat si puissant de vous nuire, que quand la France seroit aussi florissante qu'elle fut iamais, elle ne seroit pas capable en dix ans de faire vne armée assez forte pour s'opposer à la sienne.

Qui ne sçait que par semblables artifices il a vsurpé la charge de Connestable, sous le tiltre de Generalissime de vos armées, & que pour se mettre en possession de ceste charge, (ce qu'il ne pouuoit faire qu'en l'absence de vostre Maiesté & de moy) il nous chassa tous deux de l'armée de la Rochelle, moy premierement d'vne sorte, & vous plus couuertement d'vne autre.

Surquoy ie vous diray auant que passer outre, que le premier dessein qu'il a eu sur le sujet de la Rochelle & de l'Isle de Ré, apres la descente des Anglois, estoit bien esloigné de pren-

dre ceste ville, mais seulement de s'emparer de l'Isle auec ses forts, & de ruiner mon Cousin le Mareschal de Toiras tout ensemble. Pour ce faire il vouloit que la place fust prise, que mondit Cousin le Mareschal y perist, & que estant renduë à vostre Majesté par composition qui seroit faicte auec l'Anglois elle tombast entre ses mains. Ie sçay les circonstances de ce projet, & en eus le premier sur les lieux des preuues tres-claires, entr'autres par le procedé de l'Euesque de Mande son parent, qui trouuoit tousiours mille deffaictes dans le Conseil sur toutes les propositions qui se faisoient pour le passage des viures, affectoit d'estre chargé seul des voyages qu'il falloit faire, & de tous les ordres qui estoient à donner sur ce sujet.

Mais cela estoit tousiours sans fruict, & ne se faisoit qu'afin de gagner temps, & cependant laisser prendre la place, comme de fait il fust arriué, si m'apperceuant de son dessein, ie n'eusse pendant son absence & à son insceu enuoyé querir le sieur Andouyn, qui le lendemain de son arriuée fit passer les barques au Fort sainct Martin auec peu de difficulte, le mesme iour que les Anglois y deuoient entrer, ce qui eust pû se faire aussi facilemét en plusieurs occasions pendant deux mois auparauant que le Cardinal le faisoit iuger impossible, & qu'il dilayoit de iour à autre pour arriuer en vostre Armée incontinent apres que la place seroit entre les mains des Anglois.

Auſſi auoit-il ſi bien pris ſes meſures, qu'il ſe rendit à Saumur au temps que cela deuoit apparemment arriuer, pour ſe trouuer auſſi toſt à la Rochelle, traiter auec l'Anglois, & s'approprier l'Iſle & les forts qui eſtoient dedans: mais les affaires ayans changé de face, & conſequemment ayans pris vn autre cours, il s'eſt emparé de la place, par autre moyen que i'ay dit cy-deſſus.

De ſorte que ſi voſtre Maieſté vouloit donner part de la priſe de la Rochelle à quelque autre cauſe humaine qu'à ſa vertu & à ſon courage, ce ne pourroit eſtre qu'à la generoſité de mondit Couſin le Mareſchal de Toiras, & au fauorable paſſage dudit ſieur Andoin, & non à la ſeule bône conduite du Cardinal, comme il a publié par tout à voſtre excluſion; car tant s'en faut que cela ſoit, qu'il prouoqua par ſa procedure orgueilleuſe, la deſcente des Anglois dans l'Iſle, ſur ce qu'il prit au poinct d'honneur auec des menaces iniurieuſes le manquement d'vne ſyllabe qu'il pretendoit eſtre obmiſe en la ſuſcription d'vne lettre qu'il receut du Bouqkinghan: & apres leur deſcente, il n'eut autre penſée que de faire tomber l'Iſle en ſes mains, & ruiner mondit Couſin le Mareſchal de Toiras, comme ie viens de dire; vanité, ambition & animoſité bien extrauagantes pour luy, mais bien dangereuſes pour vous, & pour vos ſubiects, puis qu'elles ont mis toute la fortune de la France en hazard, ſi Dieu n'y euſt mis la main.

Ainſi vous voyez, Monſeigneur, que de la priſe

de ceste ville (laquelle le Cardinal vous veut persuader & au public, estre deuë à son seul ministere) vous n'en auez obligation qu'à Dieu, auquel seul appartient d'appliquer à sa gloire, & au salut des gens de bien, les intentions sinistres des meschans leurs ennemis ; & qui partant en ceste occasion a peu seul donner quelque aduantage à vostre Maiesté & à l'Estat, de l'Ambition criminelle d'vn si mauuais homme, & si coniuré contre la France & contre les bons François, se reseruant d'en arrester le cours en son temps, & de nous faire voir qu'elle doit son salut à sa seulle conduite diuine.

Et pour venir à ce qui s'est passé en Italie (où il y a eu encores vne semblable vanité meslee sur le subiect d'vne autre lettre, que mon Oncle le Duc de Sauoye luy escriuit, dont la souscription ne luy sembloit pas assez soubsmise : Ie vous diray qu'il a engagé la France aux affaires d'Italie, où la meilleure partie des hommes & des finances du Royaume a esté dissippee & perduë : Qu'au premier voyage de Suze il rompit le traicté d'vne paix tres-aduantageuse pour vous, que les sages souhaittoient aussi pour le bien de l'Estat ; & qu'au second il empescha encores l'execution d'vn pareil traicté faict par mon Cousin le Mareschal de Crequy. Tout cela afin de se mettre en possession paisible de la charge de Generalissime, s'y affermir, & acquerir toute authorité sur les gens de guerre : & sur tous les Officiers de la Couronne qu'il soubsmit à sa

charge, & pour prendre plus facilement les deniers de vos finances, soubs pretexte des despences immenses qu'il conuient faire dans les Armees, où il fait porter autant d'argent qu'il veut, & où il en dispose à sa discretion, sans que personne luy puisse plus contredire, le Surintendant des finances n'osant agir que par luy: Commettant d'ailleurs en la fonction de l'artillerie (où il se fait vne des grandes parties de la despence) telles personnes qu'il luy plaist, apres auoir destitué l'Officier en tiltre: Et sur tout s'estant fait attribuer par ses lettres le pouuoir absolu de tirer directement les deniers de l'Espargne, & d'en disposer à sa volonté, auec toute autre authorité sans reserue, ce qui ne s'estoit point veu en France depuis les Maires du Palais.

De maniere qu'il possede aujourd'huy ceste charge de Generalissime comme en tiltre nouueau de la Couronne, & en iouyt auec vn empire du tout absolu & independant, & auec des prerogatiues nouuelles & inoüyes, que n'ont iamais eu les Connestables, ny mesme les enfans de France, qui ont exercé semblables charges, mais seulement lesdicts Maires du Palais, qu'il prend pour ses exemplaires.

Qui est vne ambition prodigieuse, specialement en vn homme de sa condition, & d'autant plus audacieuse, qu'il s'en declare à ceste heure ouuertement, non seulement par la reunion & attribution de toutes les premieres

& principales charges en sa personne, mais encores par assez d'autres actes : comme par vne genealogie qu'il a faict publier, ridicule en effect, & qui pourtant descouure son intention, où il se dit descendre de la Maison Royalle.

Ce qu'il faict afin que les peuples s'accoustument par degrez à trouuer moins estrange qu'il se vueille esleuer à la supreme dignité, comme ie m'asseure qu'il sera assez entreprenant pour pretendre au premier iour le rang au dessus de vous mesmes, veu qu'il l'a desia vsurpé sur les Princes de vostre sang, desquels l'on ne doit non plus diuiser vostre Maiesté, qu'vn chef ne peut estre separé de ses membres, pour subsister naturellement.

Et dés à present, ne semble-t'il pas que le crime de leze Maiesté n'est plus d'attenter contre le Roy ou contre son Estat, mais que c'est de n'auoir pas vn zele & vne obeyssance aueugle pour toutes les volontez & les desseings du Cardinal de Richelieu.

Cela est assez clair par les derniers emprisonnemens & bannissemens de vos Ministres Officiers de la Couronne, & d'autres de vos subiects, comme du Garde des Seaux de Marillac, du Mareschal son frere, du Mareschal de Bassompierre, de l'Abbé de Foix, de la Princesse de Conty, de ma sœur d'Elbeuf, de la Duchesse Doignano, & d'autres qu'il a declaré publiqnement auoir ainsi traictez, parce qu'ils faisoient contre

son

ſon ſeruice. Ie pourrois bien encores repeter icy l'exemple du ſieur de Briançon, qu'il a faict emprisonner pour vous auoir ſeulement porté vne de mes lettres, où il eſtoit parlé couuertement de luy.

Encores auant ces derniers exemples, bien qu'il fiſt les meſmes violences en effect, ſans forme ne figure de iuſtice, c'eſtoit pourtant ſoubs le pretexte de voſtre ſeruice & des intereſts de l'Eſtat: Mais auiourd'huy qu'il les exerce ouuertement contre ceux qui ne le ſeruent pas à ſon gré, ou qui s'oppoſent à ſes entrepriſes: Et ſur tout (ô bon Dieu) en la perſonne de la Reyne M. ma Mere, qu'il a faict publiquement emprisonner, pource qu'elle ne veut pas couurir & approuuer ſes mauuais deſſeings, comme le ſignifie en ſubſtance la lettre qu'il a fait eſcrire ſoubs voſtre nom à tous les Parlemens & Villes de France. Quelqu'vn peut-il douter qu'il ne porte ſes intereſts, & ce qui concerne ſon ſeruice plus haut, & qu'il n'authoriſe ſes volontez par des voyes de fait plus abſoluës, que s'il eſtoit deſia Roy en tiltre.

Auſſi a-il deſormais d'autant moins à diſſimuler, qu'outre ſes grands eſtabliſſemens ſur mer & ſur terre, ſes places ſont d'ailleurs pleines de l'argent comptant du Royaume: Veu meſme que depuis peu de mois il a faict conduire dans le Havre par l'Abbé de Bono vingt & vn mulets, la plus grande partie chargez d'or, & la moindre de viures, afin de n'auoir point beſoin de paſſer par les hoſtelleries, auec quinze ou

vingt de ses gardes, qui marchoient sur les aisles pour les escorter, & n'est pas merueille qu'il ait en peu de temps tout l'argent de France, car d'vn seul article, sçauoir de la marine, il tire tous les ans pour luy à son profit (outre la despense qui s'y faict) plusieurs millions, & cela est aisé à iustifier par escrit.

Il est encores à remarquer sur ce poinct, que la dissipation de vos finances, telle pourtant qu'elle a reduit vostre peuple à vne extreme necessité, ne vient pas seulement de la mauuaise administration ny des despenses faictes à la guerre, & specialement en celle d'Italie, qui a cousté plus de cinquante millions, laquelle il a entreprise pour sa vanité, son ambition & son interest, au detriment de la France, comme i'ay dict; mais elle prouient aussi de ce qu'il a voulu exprez appauurir l'Estat par tributs, imposts & despenses excessiues d'vn costé, & de l'autre se rendre puissant par l'amas qu'il faict de tout l'argent, afin qu'au poinct de l'execution de son entreprise tout soit tellement abbatu, & luy si fort que rien ne soit capable de luy contredire.

Et il y a belle apparence de vouloir sur ce subiect charger les miens de reproches à sa descharge, ainsi qu'il a faict par les Lettres enuoyees aux Compagnies Souueraines, & qui courent dans le public, declarant que ie leur ay faict donner depuis peu beaucoup de bien-faicts, d'argent & d'honneurs. Il est vray que sans que ie vous l'aye demandé, ny eux aussi, l'vn a receu de V

M. vne charge de President pour vingt cinq mil escus, & l'autre soixante & quinze mil escus pour achepter vne terre : Voyla en quoy consiste l'excez de ses bien-faicts, qui chargent si fort vos finances, dont ie ne laisse pas d'estre tres-obligé à V. M. Et pourtant ie prens en tesmoin mon Cousin le Cardinal de la Valette, & Monsieur le Marquis de Ramboüillet, si ce n'est pas le Cardinal de Richelieu, qui a voulu absolement que les miens receussent ces gratifications, qu'ils ne vouloient non plus accepter que ce qui leur fut offert à Nancy, disant luy, que s'ils les refusoient le public ne pourroit croire son accommodement auec moy, & cependant ie descouure à ceste heure que ce n'estoit que pour tirer aduantage dans le monde à mon dommage, des apparences d'vne telle reconciliation, & me mettre (moy qui procedois auec sincerité) hors de deffiance de luy, pendant qu'il prendroit son temps, pour m'arrester auec la Reyne Madame ma Mere,

Et apres tout, si cela vous contente, sert au public, & peut exciter le Cardinal par leur exemple à quitter seulement la moindre partie de ce qu'il tient du vostre, ie suis prest de faire rendre aux miens ce qu'ils ont receu : Mais ie leur defens bien, & à tous ceux qui m'approcheront cy apres, de suiure iamais l'exemple des moindres trahisons qu'il a prattiquees, premierement contre la Reyne Madame ma mere, & depuis contre vous, pour posseder tout ce qu'il a de biens & de dignitez. Ie ne crois

pas qu'il y ait quasi personne qui sçache qu'il est Cardinal, qui ne sçache aussi par quels moyens il a obtenu sa nomination, & qu'ayant esté banny hors du Royaume, pour auoir donné de mauuais conseils au feu Mareschal d'Encre (qui n'estoit pas meschant de son naturel) l'on ne luy permit de r'approcher prés de la Reyne Madame ma Mere, que sur la promesse qu'il fit de la tromper, en quoy seulement il a gardé sa parole. Et si V. M. sçauoit ce qui s'est passé sur ce subiect, il ne seroit pas possible qu'elle peust iamais prendre confiance en luy.

Mais pour reuenir à ce qui est de plus important, apres vous auoir remarqué ses establissesemens, en places, en charges, & en argent, ie vous vay faire voir ainsi que i'ay proposé cy-deuant, comment & pourquoy il a faict naistre la diuision entre vostre Maiesté & moy, pour vous suprendre & s'establir, & comme estimant que la principale force de son intrigue consistoit en ceste discorde, il n'a rien obmis pour desguiser, introduire & establir ce monstre parmy nous.

Pour vous representer donc ce poinct en détail, ie vous diray qu'il a commencé de vous donner ombrage de ceux qui estoient prés de ma personne, qu'il vous a figurez gens ambitieux, auides de commander soubs mon nom, & pour ce faire desireux de me porter à de grands & notables emplois, afin de m'esleuer en authorité, & de me faire en fin secoüer le ioug.

Et pour auoir matiere dequoy vous les faire iuger tels, ie vous descouuriray vne fourbe qu'il fit entr' autres, c'est qu'il enuoya vn iour le Pere Ioseph vers mon Cousin le Mareschal d'Ornano, pour luy donner aduis comme à son bon amy, qu'il estoit à propos de me faire demander le commandement de l'Armée lors que mon Cousin le Mareschal de Temines fut enuoyé à la Rochelle. Qu'il me falloit pretendre cét employ auec fermeté, sans me rebuter d'vn ny de deux refus, afin que le Cardinal eust lieu de me seruir en ceste occasion, comme il desiroit & qu'il estimoit le pouuoir faire.

Ie vous laisse à penser à quelle fin il le suscita pour me faire faire ceste demande, & quelles interpretations il y apporta prés de vostre Maiesté, car cela est de vostre science: mais ie sçay bien qu'il y donna de sinistres inductions en vous conseillant de me la refuser, & que cét office frauduleux auoit esté rendu pour l'appliquer à cét effect.

Il vous fit donc par tel artifice & autres semblables, depeindre le Mareschal comme le chef des miens, homme dangereux, interessé de n'esleuer à vostre preiudice pour sa fortune: homme attaché à ceux de qui vous pouuiez auoir la défiance. Bref, par diuerses voyes obscures, il le rendit si noir, si ennemy de vostre conseruation, & vous fit le peril si grand & si present, que vous ne pouuiez pas estimer auoir rien de si important pour vostre seureté que de le faire arrester,

Et neantmoins ie ſuis obligé de iurer à voſtre Majeſté, que le Mareſchal d'Ornano auoit le cœur bien eſloigné de ces ſentimens, & qu'au contraire le plus grand crime qu'il euſt cómis, eſtoit de ne s'eſtre pas voulu déuoüer au Cardinal, mais d'auoir eu penſée de prendre intelligence, & me la donner auec vous directement par les voyes des voſtres, (vous ſçauez quels ils eſtoient lors) d'auoir voulu vous referer ſes actions, & non pas à luy, & en vn mot eſtre voſtre Creature, & non pas la ſienne, qui eſt vn crime irremiſſible à ſon regard.

Donc, pour acheuer la ruïne dudit Mareſchal dans voſtre eſprit, il fit en ſorte à Fontainebleau que le meſme Pere Ioſeph & Dandilly luy perſuaderẽt qu'il eſtoit temps que i'euſſe cognoiſſance des affaires, que ie deuois pretendre l'entrée dans voſtre Conſeil, & qu'elle ne me pouuoit eſtre refuſée, ce qu'il fit pour vous porter à croire que le Mareſchal vouloit auſſi auoir part au Miniſtere, & par là entreprendre ſur le gouuernement, & ainſi vous imprimant la crainte des effects preſſans de ſon ambitió, vous faire en meſme temps reſoudre de l'empriſonner, tandis que par l'entremiſe d'vne perſonne de qualité, qui eſt encore dans voſtre Cour (qu'il trompoit auſſi bien que le Mareſchal) il luy faiſoit porter des aſſeurances nouuelles de ſon amitié, auec paroles qu'il n'auoit rien à craindre.

Et pour colorer dans le monde ceſte detention, & perſuader qu'il y auoit vne grande

cabale formée, & vn grand nombre de compli-
ces : il fit en mesme iour aussi arrester ses freres
& les sieurs de Chaudebonne, Modenne & Dea-
gen, tous innocens, comme l'on a veu : mais la
verité est que son dessein principal fut par ce
conseil de fonder la creance qu'il vouloit esta-
blir dans vostre esprit, que vous auiez à vous
prendre garde de moy, & reciproquement met-
re apprehension dans le mien d'vn peril eui-
lent pour ma personne, sur les défiances que
vous tesmoigneriez auoir de moy.

Apres auoir ietté ces fondemens, il vous fit
roire qu'il estoit seul necessaire pour entre-
rendre auec vous l'ouurage de vostre conser-
ation: seul capable de vous donner des conseils
ssez forts & genereux : seul assez hardy pour
opposer à tous vos ennemis: & seul assez auda-
ieux pour m'offencer outrageusement par vne
ction si violente & si iniurieuse qu'elle le ren-
oit irreconciliable auec moy. Par ce moyen il
estraignit d'abord vostre confiance à luy seul,
: vous en fit exclurre vos principaux Ministres
: vos affidez seruiteurs, & fit substituer ses crea-
ures en leurs places.

Ce qui se passa sur le congé donné au Chan-
clier Haligre le iustifie assez, car l'on imposa,
nsi que i'ay sceu depuis, à ce bon homme qu'il
'auoit iuré de n'auoir iamais participé à ce
onseil, soit qu'il l'improuuast, soit qu'il eust
pprehension de moy, cependant ie ne croy pas
le rien de semblable ayt esté dans sa pen-

ſée, & ſçay bien qu'il n'a iamais tenu ce langage.

Ie ne cotte point les autres qu'il a eſloignez de vous par meſmes impoſtures, ny ceux qu'il en a approchez par ſes manieres captieuſes, ie vous les laiſſe à penſer, ny ne parle point de ceux qu'il vouloit deſlors gliſſer dans ma confiance: ie diray ſeulement, que ſi Dieu ne m'en euſt fait découurir quelques vns pour y mettre ordre de bonne heure ie ne ſerois pas peut-eſtre aux termes de vous donner ces aduis; il m'euſt encores fait beaucoup plus de graces s'il euſt permis que i'euſſe auſſi bien recogneu l'employ qu'il donnoit à Chalais pres de moy.

C'eſt choſe eſtrange que le Cardinal ſuborna ce pauure ieune Gentilhomme, par l'eſperance qu'il luy faiſoit donner des grands aduantages, afin qu'il le ſeruiſt prés de moy par le moyen de l'accez & de la familiarité que ie luy donnois, & le ſeruice qu'il demandoit de luy entr'autres eſtoit de me faire diuerſes propoſitions pour ſortir de la Cour, afin de me ſurprendre, eſtimant que ie ſerois lors fort capable de ſuiure ceſte fauſſe addreſſe, & fort ſuſceptible de ſes conſeils pour tirer ledit Mareſchal hors de peine.

L'ordre qu'il auoit donné à Chalais eſtoit d'aller en ſuitte rendre compte à voſtre Majeſté des conſentemens que i'apporterois à ſes propoſitions, ce qu'il pratiqua fidellement pour le

Cardina

rdinal, & infidellement pour moy, iusques à
is où il changea de volonté à son mal-
ır.

Dieu sçait si Chalais dans ses relations
nquoit à vous depeindre les dispositions
il disoit trouuer dans mon esprit, auec tou-
les plus viues couleurs qu'il pouuoit, afin de
dre son employ plus important, plus neces-
e & plus agreable au Cardinal. Dieu sçait
si comme le Cardinal y donnoit la derniere
in auec art, luy qui n'auoit inuenté cette ma-
: que pour authoriser ce qu'il vouloit vous
primer dans l'esprit, des factions & des ca-
es dudit Mareschal & de moy, & pour vous
:e croire par ce mien desir de retraicte, que
:enois le Mareschal en danger, comme estant
& moy en faute; & que c'estoit la suitte de
s communes deliberations. Ainsi par cette
ocedure desloyale & criminelle, il vous fai-
t passer pour vn signalé seruice, le premier
ne de la detention iniuste dudit Mares-
l.

Voila l'vsage auquel fut destiné l'offi-
de Chalais, & le seruice que le Cardi-
en tira, iusqu'à la prison de mes freres
Vendosme : Apres laquelle voyant qu'il
gissoit plus tant à son gré que de coustume,
uy dressa le piege où il est tombé, se resolut
luy faire faire son procez, & de le faire
urir pour en tirer diuers aduantages. Le
:mier de l'oster du monde, comme

on dit que c'eſt ſa couſtume de ſe deffaire
ceux qu'il a employez à l'execution de ſes m
chantes inuentions, de peur qu'ils ne reu
lent ſes crimes. Le ſecond, de fortifier da
voſtre eſprit la creance qu'il vous auoit vou
donner que i'auois des cabales; le troiſieſr
de me faire paſſer dans le monde pour vn f
ctieux; & le quatrieſme pour ſe mettre à couu
de ſes calomnies.

Mais comme s'il euſt laiſſé aller le co
de la Iuſtice ſans qu'il s'en fuſt meſlé,
qu'il n'euſt point diſpoſé Chalais par artifi
à parler deuant les Iuges ſuiuant ſon inte
tion, le contraire de ce qu'il auoit projetté f
arriué. Il corrompit premierement des t
moins, & Louuigny entr'autres, (qui eſt
vne pratique bien infame) pour depoſer fa
contre Chalais, & en outre il l'alla bien
fois viſiter en habit deſguiſé dans la priſo
tantoſt ſeul, tantoſt auec quelques-vns des p
confidens amis de Chalais, pour r'aſſeu
ſon eſprit & luy faire croire qu'il le voul
obliger.

Ses viſites & ſes conferences alloient
ſubſtance à deux fins: l'vne pour l'empeſc
de dire la verité, & de deſcouurir en Iuſt
que le Cardinal eſtoit autheur de tou
les propoſitions que Chalais m'auoit fai
pour ſortir de la Cour; l'autre pour le poi
à dire deuant les Iuges qu'il y auoit vne gr
de cabale formee dans l'Eſtat, dont i'eſtois
chef, & d'en inuenter & deſduire des faicts p

iculiers, eſquels il declareroit auoir agy par
non ordre.

Pour le diſpoſer à cela, il luy proteſtoit qu'il
ſtoit touſiours ſon amy cordial, pleuroit arti-
icieuſement auec luy, luy iuroit ſur les Euangi-
es qu'il le tireroit de peine: & luy faiſoit en-
endre que pour luy donner lieu de ce faire,
l falloit neceſſairement qu'il parlaſt contre
noy: que tant plus il me chargeroit, tant plus
l luy donneroit moyen de le ſeruir vers voſtre
Majeſté: pource que vous eſtimeriez auoir re-
ceu de luy vn ſeruice d'autant plus notable par
ſes declarations, que la faction paroiſtroit auoir
eſté grande.

Que s'il ſe conduiſoit ainſi par ſon conſeil,
l luy promettoit ſur ſa foy de Preſtre de luy
aire donner ſa grace, quelque condemna-
ion qui interuient contre luy, dont il ne ſe
leuoit point eſtonner: qu'il luy reſpondoit
le ſa vie ſur la ſienne: & que ſa volonté
ſtoit de ſe ſeruir de luy plus que iamais,
pres qu'il ſeroit ſorty de peine, & de luy
aire tirer plus de biens & d'honneurs de vo-
tre Majeſté qu'il n'en auoit peu eſperer aupara-
nant.

Ainſi il entretint & fit entretenir ce pauure
niſerable de ces illuſions & autres ſemblables,
uſqu'à ce qu'il fut iugé, & meſme iuſqu'à ce
qu'il fut ſur l'eſchafaut, tant il auoit peur qu'il
e retractaſt à temps, & qu'il ne changeaſt
ce qu'il auoit dit deuant les Iuges: mais en fin
e pauure Chalais voyant que ſa grace ne ve-

noit point, & qu'il estoit prest à mourir, s'escri plusieurs fois, ha traistre Cardinal ! ta mes chanceté & ta perfidie m'ont mis où ie suis : & de tout cela j'en ay la preuue claire & euidente.

Encores si la chose fust demeuree en ces termes, & qu'il n'eust rien fait de pis pour son aduancement à mon dommage : s'il se fust contenté de sacrifier à son ambition la tendresse qu vous auiez pour vne personne qui vous est proche comme i'ay l'honneur d'estre, par se suppositions de cabales & de broüilleries qu' vous persuadoit que ie faisois, mais sõ intentic tendoit plus auant (ô execrable pensee) alloit, iusqu'à vous faire croire que i'auois en trepris d'attenter à vostre personne, & en ce fai sant me ruiner irreparablement dans vostre es prit.

Quelqu'vn peut-il douter qu'il n'ait eu ce de sein contre moy, apres auoir veu ce qui se pass sur le poinct de l'execution de Chalais ; & en ou tre ce qui s'est fait peu auparauant la mort d mon frere le grand Prieur. Pour le premier n corrompit-il pas encores le mesme Louuign pour le faire dire à mon cousin le Duc d Rets, & à trois ou quatre autres des grand de vostre Cour, que l'on ne deuoit pas treu uer estrange si vous ne pardonniez point à Cha lais, puis qu'il auoit esté si scelerat que de vou loir attenter à vostre personne par intelligen ce auec moy, qui deuois estre à la porte de vo stre chambre, pour soustenir & authoriser c parricide.

Est-il rien de si euident que le Cardinal ait
sté autheur de ce discours, puis que Louui-
gny estoit à luy, n'agissoit que par son mouue-
ment & par son ordre, estoit tous les iours dans
ostre Cabinet, où il luy auoit donné l'entree &
a creance.

Est-il rien de si palpable que par l'entremise
e ce meschant il fit semer ce bruit du viuant de
Chalais, afin de luy donner plus de force, & pour-
ant sur le poinct de sa mort, affin que ie n'en
euisse estre aduerty, ny par consequent me iusti-
er auparauant qu'il fust hors du monde, &
u'ainsi il me fust impossible d'euiter l'effet de
ette calomnie, qui ne pouuoit estre clairement
uerée Chalais n'estant plus viuant, ou au moins
n sorte qu'il n'en restast tousiours dans l'opi-
ion des hommes & dans vostre cœur vne im-
ression dangereuse pour moy.

Et de fait, si Dieu qui deteste ces execrables ca-
omnies & protege l'innoceuce, n'eust fait venir
oudainemẽt ce bruit aux oreilles de mes princi-
aux Ministres, qui s'opposerẽt à l'execution de
Chalais iusques à ce qu'il eust esté ouy en presẽ-
e de Louuiguy sur ce fait, ensẽble ceux ausquels
 s'estoit addressé pour cette suppositiõ: si dis-je
es miens n'eussent fait grande instance pour es-
laircir cette affaire à ma descharge auant sa
mort, nonobstant les artifices du Cardinal,
qui ne peurent auoir assez de force, parce qu'il
'osa pas se declarer ouuertement pour l'em-
pescher, & que d'aillieurs s'estant absenté ce
our là artificieusement, suiuant sa coustume

en ſemblables occaſions, il ne peut appliqu couuertement ſes fourbes auec tant d'efficac il euſt eſté impoſſible à iamais de me iuſtifi de cette calomnie attroce dont il eſtoit au theur.

L'interrogatoire de Louuigny faite vn heure auant l'execution de Chalais, ſuffiro pour faire recognoiſtre la calomnie du Card nal, puis que deuant les Iuges où preſido Monſieur le Garde des Sceaux, il fut telle ment ſurpris qu'il ne pût dire autre choſ ſinon qu'eſtant à la chaſſe derriere vn buiſſo il auoit ouy dire à des gens veſtus de gris, qu ne cognoiſſoit point, ce qu'il auoit rapporté ceux de voſtre Cour.

Deffaite purement friuole, recherch pour excuſer le bras qui frapoit le coup, couurir la perſonne qui faiſoit l'injure, ma en verité trop legere pour ſatisfaire & arr ſter les Iuges, s'ils euſſent oſé penetrer iu qu'à la ſource d'vne ſi maudite inuentio Or voyons ſi la ſuitte ne le deſcouure poi encores plus euidemment, qu'euſt peu fai la confeſſion de Louuigny, complice du Ca dinal.

Apres que Louuigny eut fait cette declar tion en Iuſtice ſi foible, pour vn ſujet de telle i portance, qu'elle rendoit la calomnie comn prouuée pour ſon regard. Où fut ſa fuitte? ſa r traitte? quel fut ſon chaſtiment? meſme ſur m iuſtes & inſtantes pourſuites. Sa fuitte ne f point en pays eſtrange ou incogneu, mais à Na

:s où eſtoit voſtre Majeſté. Sa retraicte ne fut oint vers vn Prince ennemy de cette Couron-e, mais dans voſtre Cour : j'adiouſte dans vo-re Cabinet. Son chaſtiment ne fut point le applice des criminels de leze Majeſté, mais les races & les faueurs qu'il receuoit de voſtre ſe-ret, & de voſtre confiance par l'authorité du Cardinal.

Defformité eſtrange les autres l'appellent candale effroyable, qui dura iuſqu'à ce que e Cardinal recognoiſſant qu'on commençoit s'apperceuoir par trop de l'intelligence qui ſtoit entre luy & ce meſchant, que m'e-tant retiré à Chaſteau-briand, j'allois faire ſclatter l'affaire, voyant que l'on ne m'en aiſoit nulle raiſon : que ſi cela arriuoit Lou-igny le chargeroit infailliblement pour ſa eureté ; & deſirant d'ailleurs le mettre à ouuert de mes iuſtes reſſentimens, il le fit onduire au Chaſteau d'Ancenis, où il fut raicté comme ſon amy, & comme perſonne qu'il prenoit en ſa protection : Et quelques nois apres il le fit ſortir en plain iour tout ubliquement, au meſme temps qu'il veid que ie ſolicitois voſtre Majeſté par mes fer-entes prieres de renuoyer Louuigny au Par-ement de Paris pour luy faire ſon procez. Force gens dignes de foy que ie nommeray n temps & lieu, ſçauent & ont rapporté, que le Cardinal a recompenſé Louuigny de ce criminel office qu'il luy auoit rendu, luy a tou-iours couuertement fait du bien, & toutes-

fois que n'estant pas si tost hors de peine qu luy auoit fait esperer, il murmuroit contre luy par interuales ; disant qu'apres l'auoir attire dans vn bourbier, il tardoit trop à l'en faire sortir.

Est-il donc loisible de reuoquer en doute que ce detestable ne fust à luy, & ne luy seruist d'organe, apres auoir veu sa procedure, sa detention, & son inuasion? Helas! il y a bien à dire que ceux qui ont esté pris, pour n'auoir voulu consentir aux tentations du Cardinal, & estre ministres & complices de ses crimes, trouuent moyen de sortir des lieux où il les enferme : les prisons sont des sepulchres, pour y enseuelir vos vrais seruiteurs, & des theatres pour y supplicier mes martyrs.

Et pour venir à ce qui est de mon frere le grand Prieur, la procedure du Cardinal est encores aussi noire & execrable: car voyant apres la prise du Mareschal d'Ornano & autres susdits, que mon frere le grand Prieur ne seroit point a luy, qu'il ne l'auoit peu corrompre contre moy, bien qu'il y eust fait tous ses efforts : ie le puis bien sçauoir qu'il estoit homme de bien, genereux, affectionné à vos interests, & à ceux de vostre Estat, & dans ma confiance. Il ne determina pas seulement de s'en deffaire, & ne se contenta pas pour donner couleur à sa détention & rendre sa Moisson plus grasse par la vaccance du gouuernement de Bretagne où il prepare vn des principaux sieges de son Empire, de feindre

qu

e son frere & luy auoyent des desseins sur
:te Prouince, & de les faire arrester tous deux
r ce subiet : mais encores il voulut faire ser-
r le desastre de mon frere le grand Prieur à
rtifier les soupçons d'entreprises sur V. M.
'il auoit glissez & cultiuez dans vostre esprit
r la supposition de Louuigny, comme la sui-
le tesmoigne.

Il fit donc solliciter instamment, & ex-
ter mes deux freres de Vendosme par de vai-
:s esperances qu'il leur donnoit de prendre
ne Abolition, en quoy il auoit deux inten-
ons, l'vne de couurir l'iniustice de leur Pri-
n, & l'autre de faire croire qu'ils estoyent
oulpables des crimes dont il les auoit preue-
ıs vers vous, entre lesquels le principal estoit
:luy qu'il auoit supposé à mon frere le grand
rieur, & qu'il qualifioit en secret à vostre Ma-
sté: ô abominable calomnie !) vn attentat à
ostre personne, afin de m'enuelopper indire-
ement dans cette accusation, à cause de la
onfiance qui estoit entre luy & moy : ainsi
e rendre irreconciliable dans vostre Ame, &
ire d'vn mesme coup perir mon frere le grand
:ieur & moy successiuement, par ceste suppo-
ion fabriquee contre lui pour nostre commu-
: ruine.

Quelle charité Ecclesiastique, de vouloir
lumer vne si mortelle discorde entre des fre-
:s,& des freres d'vne telle condition, qui tire
sa suitte tant de consequences?

Et comme il veid que l'vn ny l'autre ne vo
loient point prendre d'abolitiõ, & qu'il eut p
du toute esperãce de le persuader à mon frere
grand Prieur: se peut-il riẽ imaginer de plus m
lin que ce qu'il alla tramer en suitte, pour fal
fier d'autres apparences & d'autres presompti
de cette accusation secrette, & specialeme
que d'auoir fait ouyr à l'insceu dudit gra
Prieur, quelques iours auant sa mort, vn si
Secretaire qu'il auoit corrompu contre luy,
auquel il auoit suggeré de le charger sur cét a
tentat supposé, & incontinent apres l'auoir f
disparoistre.

Est-il rien si apparent que c'estoit pour laiss
vne profonde impression de ce venin dãs vost
esprit, contre mon frere le Grand Prieur, & c
sequemment contre moy, parce qu'il estoit n
confident, ainsi que ie viens de dire.

Et pource que dans l'ordre qu'il auoit dõné
partant de Paris, qu'au point mesme de la m
de mon frere le grand Prieur, toute conferen
& toutes sortes de secours luy fussent desniez
n'auoit pas osé, sans faire tout reuolter con
luy iusques aux elemens, defendre precisem
qu'on luy accordast vn Confesseur, ioint que
Reyne Madame ma Mere qui gouuernoit
vostre absence, n'eust pas en cela suiuy sa disp
sition. Il a fait changer meschamment ce que
Confesseur, personne de probité exemplaire
rapporté de ses dernieres paroles.

Car au lieu qu'il declara en expirant, q
le seul regret qu'il auoit de quitter le mon

toit d'en ſortir en voſtre diſgrace, & ſa ſeule
nſolatiõ de ne l'auoir iamais attiré ſur luy par
cunes de ſes actions, ny de ſes pẽſees, il a fait
ppoſer que le grand Prieur auoit dit qu'il n'a-
oit pas eu deſſein d'attenter à voſtre perſonne,
in qu'il y euſt lieu de faire ceſte reflection ſur
s paroles, qu'il ſçauoit donc auoir donné ſu-
t d'en eſtre ſoupçonné, puis qu'il faiſoit vne
lle declaration de ſon mouuemẽt, ſans y eſtre
ouoqué par aucune accuſation precedente
tre que de ſa conſcience.

Fauſſeté inſigne & inuentee pour mettre le
mble à cette calomnie, mais qui en aggra-
e d'autant plus le crime, qu'il eſt hors d'e-
emple qu'vne telle penſee ſoit iamais entree
ans l'ame d'vn Preſtre, Preſtre inhumain &
eruers, pour ne dire pas ſcelerat & impie,
ui trahiſſant ſon ordre & ſa vocation, a in-
oduit dans le Miniſtere la perfidie, la cru-
uté, & la violence, au lieu de conſeruer
accroiſtre la bonne foy, la clemence &
equité : Et qui eſtant ſpecialement obligé
ar les deuoirs de ſa profeſſion de fortifier les
oix pour la protection des innocens, &
emperer leur ſeuerité pour adoucir les pei-
es des coulpables, ne s'eſt appliqué qu'à fai-
e ſuppoſer les crimes contre les bons, corrom-
re des faux teſmoins en leur abſence, ſuppri-
ner ou falſifier tout ce qui pouuoit ſeruir à
aire paroiſtre leur innocence, finalement ar-
ner la puiſſance abſoluë contre l'authorité le-
gitime de la Iuſtice, pour confondre tous ceux

qui estoient capables de nuire à ses desseins pe[r]nicieux,en seruant V. M. & leur Patrie.

Et pour le genre de la mort de mon frere l[e] grand Prieur, aussi bien que de mondit Cou[]sin le Mareschal d'Ornano: i'en remets à Die[u] la vengeance de bon cœur, sans en parler, no[n] plus que de celle du pauure Fencan, duqu[el] l'on dit qu'il s'est deffait,pource qu'il auoit ta[nt] manié de ses affaires, qu'il ne pouuoit estre e[n] seureté de ce costé là, que cét homme ne fu[st] hors du monde.

Le plus grand desplaisir que m'ait apporté [la] mort de ces innocens,c'est qu'elle a fait tort à [la] reputation de vostre M. d'autant qu'en effe[t] vostre nom à seruy pour couurir & authori[ser] ces actions purement violentes, puis qu'il [n'a] paru aucũ Ministre de Iustice pour faire le pr[o]ces ou l'execution.

Aussi ne doit-on pas s'imaginer que le Card[i]nal eust peu treuuer quelqu'vn entre les hom[]mes pour vn tel office, mais seulement entre l[es] demons, encores n'a ce peu estre que celuy q[ui] marche dans les tenebres.

Et quant à Vostre Maiesté il est tres-vra[y] qu'elle a la conscience trop bonne, po[ur] auoir eu iamais pensee de participer à la moin[]dre de ces iniustices noires qui font trembl[er] les bons François, desabusez par le propre se[n]timent qu'ils ont de quelque iugement d'en haut, sur le gouuernement d'vn tel Mini[]stre: Quoy que le bon Pere Ioseph qu'

ent à sa suitte, dont il deçoit la simplicité reli-
ieuse, & auquel il promet vn bonnet de Car-
inal pour sa recompense, publie par tout que
: Cardinal de Richelieu a des reuelations du
;iel, & par ce moyen qu'il void les desseins
e Dieu sur la France, & les choses futures sur
terre : tout le monde croit assez qu'il a sçeu
point nommé la fin de ceux dont ie viens
e parler presentement, & de quelques au-
es semblables : & pour cela qu'il n'a pas
a besoin de consulter les destinees ? Dieu
ous garde vn iour vous & moy de ses pro-
heres.

Ie vous ay voulu expres estendre & par-
culariser ce point, Monseigneur, pource que
; voy qu'il continuë tousiours dans le mes-
ne style, & se sert des mesmes artifices
our mettre la derniere main à son œuure,
fin que vous y preniez garde. La deten-
on de la Reyne Madame ma Mere me le
ait bien voir, car il ne me peut tomber en
imagination qu'il ayt peu faire consentir vo-
re Maiesté à vne si dure action, & qui bles-
: tellement le regard public, sans qu'il
ous ait rendu sa personne odieuse par sem-
lables calomnies que son malin esprit aura fa-
riquees.

Ie le recognois encores par l'expulsion du
eur de Besine hors de S. Disier, où i'ay autre-
ois logé auant que de me retirer en Lorraine,
n ce qu'il veut de là vous faire tirer des indu-

ctions qu'il a intelligence auec moy, ce qui es
tres-faux.

Ie le voy aussi par la capture hors de pro
pos du sieur Tudesquin, l'vn de mes ordinai
res au retour d'vn voyage de Lorraine où il e
stoit allé veoir sa femme, ce qui ne peut auoi
esté fait que pour donner des apparences qu
ie traitte & cabale contre vostre seruice, auec
les Princes estrangers: Et cependant il se treu
uera tres-vray, s'il est mis en Iustice dans l
Parlement: (comme ie vous en prie) que c'es
vne pure calomnie premeditee & suppose
contre moy qu'il n'a iamais porté à Monsieu
le Duc de Lorraine mon frere, que des compli
ments & des lettres de ciuilité de ma part, &
qu'il ne m'en apporte de la sienne que de sem
blables.

Ioinct aussi que i'ay faict voir par effet pen
dant mon administration dans Paris en vo
stre absence, que ie n'auois amitié auec Mon
sieur le Duc de Lorraine, que pour serui
l'Estat, comme il a paru par les aduanta
ges qu'il en a receus en cette saison, veu qu'
ma priere luy seul a arresté vne grande ar
mee d'Allemans qui venoit fondre sur la Fran
ce; à laquelle il estoit lors impossible de resi
ster, & ce seul poinct qui est cogneu à vostr
M. aussi bien qu'à tous ceux qui estoient appel
lez au Conseil à Paris est suffisant pour iustifie
mes intentions.

Ie voy de plus qu'il employe de nouueaux a
tifices, bien que semblables à ceux que i'a

dessus cottez pour tromper Vostre Maiesté, le public tout ensemble, par les lettres qu'il ait escrire aux villes, aux compagnies Sou- raines, & aux Gouuerneurs des Prouinces, puis la detention de la Reyne Madame ma ere, afin de la faire passer pour factieuse, & uurir le crime qu'il a commis en la faisãt em- isonner.

Ie le recognois aussi pour la supposition des ts qu'il a inserez dans la derniere declaration itte à Dijon, & par les Commissaires qu'il fait deputer contre ceux qui m'ont receu ns leurs Maisons, ce que ie vous diray en ssant, ne pouuoir regarder que mon Cousin Duc de Bellegarde, pour signifier que ie fai- is quelque Cabale auec luy dans la Bourgon- e. Et cependant vous auez trouué la mes- e obeissance dans sa maison à vostre venue, ie dans toutes les autres villes de son Gou- rnement, où ie n'ay pas seulement entré pour respect que mondit Cousin de Bellegarde, ssi bien que moy, a porté aux ordres qui oyent esté enuoyez de vostre part : Mais r tout ce qui est de plus estrange en cette der- ere declaration, c'est qu'il me veut faire passer ur coulpable, & les miens, en consequence s crimes qu'il a commis, dont il importe que me iustifie.

l m'accuse premierement d'auoir abandonné charge que i'auois à Suze de General de vostre mee, comme si toute la Frãce n'estoit pas tes- oin que c'est luy qui me l'a ostee, & qu'il s'en

est emparé absolument en cette occasion: Qu
voyant combien ma presence luy nuisoit à c
faire, il employa toutes sortes de finesses pou
m'empescher de suiure vostre M. en ce voyag
Que nonobstant cela m'estant acheminé, & lu
me sçachant à deux iournees proche de vost
Armee, il suscita le renuoy de Madame la Prin
cesse Marie, afin de m'obliger par ce moyen c
retourner à Paris, de m'opposer à son parte
ment, & tomber par cette opposition en ruptu
auec la Reine Madame ma Mere: Qu'il a de
claré publiquement l'animosité qu'il portoit
mon Cousin le Cardinal de Berule, pour n'a
uoir pas, suiuant son intention poussé cét affai
entr'elle & moy iusques au bout, mais au con
traire, de nous auoir charitablement reconc
liez, qui fut vn office bien fauorable pour mo
mais bien funeste pour luy, puis qu'il mourut
tost apres.

Et tout cela fut iugé si clairement venir c
Cardinal de Richelieu, que les plus grossiers r
cogneurent par ce procedé, ce qui auoit iusqu
alors esté descouuert seulement par les clair v
yans de la Cour, qu'il estoit Autheur de toute
contention qui auoit esclatté entre la R. Mad
me ma Mere & moy, dés le commencement
ce subiet & qu'vn de ses obiets principaux esto
de nous diuiser pour en tirer diuers aduantag

Il n'y a donc non plus d'apparence de dire qu
ne soit pas cause que ie n'aye pas exercé la cha
ge de General de vostre Armee à Suze, que
douter qu'il ne se soit fait Generalissime.

Qua

Quant à l'autre faute dont il m'accuſe d'eſtre ſorty de voſtre Royaume pour aller en Lorraine, il eſt certain qu'il en eſt pareillement coulpable, puiſqu'apres m'auoir empeſché d'aller à Suze en la ſorte que ie viens de dire, m'eſtant retiré à Orleans dans ma maiſon, où V. M. m'auoit mandé qu'elle trouuoit bon que i'allaſſe, il me fit menaſſer par le ieune Bautru ſon confident, qui m'apporta des lettres de voſtre part, & de la ſienne, que ſi ie le faſchois il feroit que V. M. au retour de ſon voyage me mettroit en lieu où ie paſſerois n .l mon temps.

Et cela eſt ſi vray que ie m'en plaignis deſlors à la Reyne Madame ma Mere, & à mondit Couſin le Cardinal de Berulles, qui luy manderent. Ie le declaray encores à mon Couſin le Cardinal de la Valette, & à pluſieurs autres, qui ont fait le meſme, ſans que iamais ſeulement il m'en ait fait faire excuſe, ny qu'il ait voulu r'aſſeurer mon eſprit ſur les iuſtes apprehenſions que i'auois que l'on n'entrepriſt ſur ma liberté, pour leſquelles ie luy auois fait entendre par diuerſes perſonnes de qualité, que ie ſerois contraint de ſortir le Royaume s'il n'y mettoit ordre, auant que i'euſſe l'honneur de reuoir V. M.

Mais il eſtoit bien eſloigné de me mettre l'eſprit en repos pour ce regard : car il vouloit qu'il y euſt vne perpetuelle deffiance reciproque entre V. M. & moy, comme ie vous ay fait voir cy-deſſus : Et qu'il ne ſoit ainſi, il m'a cent fois dit, teſmoignant me donner des aduis confidens, que ie ne deuois iamais eſtre ny bien ny mal

auec V.M. ny prés ny loin d'elle, afin d'empeſcher les eſclairciſſemens que nous pourrions faire enſemble de nos ſentimens.

Auſſi n'a-il pû iamais pardonner à mon Chancelier le deſſein qu'il eut au voyage de Troyes, de me lier immediatement auec vous, & les propoſitions qu'il fit à V.M. d'eſtablir ſi ſolidemẽt l'amitié & l'vnion eſtroites entre nos deux perſonnes, qu'il ne fuſt deſormais plus beſoin de l'entremiſe de vos Miniſtres ny des miens pour la conſeruer, iugeant combien ce deſſein eſtoit contraire à l'intention ou à l'intereſt qu'il auoit de nous diuiſer.

Et ſi dés le temps de mon voyage en Lorraine il euſt pû faire ſceller & publier des declarations contre moy à ſa deſcharge, comme il fait maintenant, il n'y euſt pas manqué: mais ſçachant qu'il eſtoit cauſe de ma ſortie hors le Royaume, que i'auois la preuue de tous ſes crimes precedens, & que la Reyne M. ma Mere qu'il n'auoit peu encores diſgracier, eſtoit ſeule capable de le conuaincre, ioinct qu'il ne diſpoſoit pas alors ſi abſolument de voſtre Sceau qu'il a uoit fait autresfois, & qu'il fait maintenant. Il ne pût eſuiter que V. M. au lieu de Declarations infamantes, ſemblables à celles qui paroiſſent auiourd'huy, ne me donnaſt augmentation d'appannage, pour cognoiſtre le ſeruice que ie luy auois rendu en ce rencontre, par les lettres duquel ce qui eſt enoncé au commencement fait aſſez voir ſi i'eſtois lors en faute. Et quant à ma derniere ſortie du Royaume, qui

ne veoid qu'il m'accuſe, & les miens auſſi, d'vn crime dont il eſt notoirement coulpable, puis que ſçachant les iuſtes apprehenſions qui m'auoient donné ſubiet de partir de la Cour, & qui eſtoient grandement accreuës auec raiſon, par la detention de la Reyne Madame ma Mere, ainſi que i'auois fait entendre à mon Couſin le Card. de la Valette, pour vous rapporter lors qu'il vous pleut me l'enuoyer à Orleans, au lieu de me r'aſſeurer l'eſprit par des voyes conuenables pour me r'aprocher de voſtre Maieſté, il prit vn procedé tout contraire, qui declaroit euidemment qu'il vouloit entreprendre ſur ma perſonne.

Car à quelle fin inueſtir de troupes Orleans où i'eſtois? s'y acheminer en outre auec vne armée & des canons? A quelle autre fin lors que i'en ſuis ſorty pour me ſauuer, & que ie me ſuis retiré en Bourgongne, y venir tout droit auec la meſme armée en ſi grande diligence? Pourquoy ne me donner pas vn ſeul iour de relaſche à Belle-garde, quelque inſtante priere que i'aye faite pour ce regard, s'il n'auoit point deſſein ſur ma perſonne, ou de me ietter hors le Royaume, & entre les mains des eſtrãgers pour me perdre.

Tout cela fait aſſez voir la cauſe de ma ſortie hors de France, qu'elle n'eſt pas volontaire: & que tant s'en faut que l'on m'en doiue imputer quelque faute, ou des conſequences qu'elle pourra tirer à ſa ſuitte, qu'il n'eſt pas poſſible de m'en blaſmer, ſans iuger quant & quant qu'il auoit droit de me faire perir, & qu'il ne m'eſtoit

pas loisible de m'en garentir en me sauuant de ses mains : & cecy qui sert 'a ma iustification, sert aussi à vous faire cognoistre qu'il a trauaillé & trauaille par tous moyens à se deffaire de moy, qui est le séul poinct qui luy manque pour estre en estat d'acheuer son entreprise. Ie ne respondray point à tous les autres faits de cette Declaration qu'il a supposez, & qui ne peuuent faire non plus de preiudice à tous ceux qui sont prés de ma personne, qu'à moy. Ie me contenteray de vous dire, qu'vn des plus grands deseruices qu'il vous ait iamais rendus, est d'auoir mis cette Declaration au iour, aussi bien que les lettres qu'il á publiées sur le subiet de la detention de la Reyne Madame ma Mere : Car ces actes qui sont deposez dans les Registres des Cours Souueraines, & des Communautez, sont autant de tesmoins immortels, lesquels demeureront & feront sçauoir à la posterité (qui en iugera sans passion) les persecutions prodigieuses faites à la Royne vostre Mere & à vostre Frere pendant vostre regne, sous vostre nom & en vostre presence, au lieu que le temps en pouuoit abolir la memoire, si elle n'eust point esté conseruée par ces monumens publics.

Mais puis que le Cardinal l'a rendue perpetuelle par ces actes, l'vn des plus veritables tesmoignages que ie vous puisse donner de mon affection, est de perpetuer aussi comme ie fais par cette lettre (qui sera veue du public, & demeurera dans l'histoire) la cognoissance des calomnieuses suppositiõs, par lesquelles il vous a sur-

pris, & qui ont causé cette violence, qui font que ny deuant Dieu, ny deuãt les hommes il ne vous doit estre rien imputé des maux que nous souffrons, la Reyne Madame ma mere & moy, non plus qu'il n'en reste dans mon cœur, ny ie m'asseure dans le sien aucun sentiment qui altere l'amour tendre & cordial que nous deuõs naturellement, & que nous vous auons tousiours porté.

I'aurois bien encores icy à vous desduire à quelles fins & par quelles manieres il flaistrit le lustre & la dignité, & destruit la force de tous les ordres de vostre Royaume. Pourquoy & par quelles voyes il estouffe les fonctions des compagnies souueraines, specialement de vostre Parlemẽt de Paris, (dont la fidelité genereuse a tant de fois sauué la France de naufrage) les interdit, les deprime, leur ferme la bouche, & leur oste l'acces vers V. M. quoy que leur principal deuoir consiste à representer la verité librement aux Roys pour le biẽ de leur seruice: & en combien d'exemples & de faits singuliers, mesmes bien receus, il viole la foy & la seureté publique, renuerse & ruyne l'authorité de la Iustice, qui est l'asile sacré des gens de bien.

Mais parce que cela seroit trop long, pour ne vous estre point ennuyeux, ie veux conclure cette depesche, apres vous auoir seulement mis deuant les yeux deux subiets à quoy il vous importe notablemẽt de pouruoir pour le respect tant de vostre conscience que de vostre reputation, l'vn regarde l'oppression de vostre peuple, & l'autre celle que souffre la R. Madame ma mere.

Quant au premier, ie vous ſupplie tres-humblement, Monſeigneur, de vous repreſenter le deplorable eſtat où eſt à preſent voſtre Royaume, par les effets de l'ambition du Card. & de la profuſion qui eſt telle, qu'on m'a rapporté, qu'il a conſommé en ſon particulier plus de deux cens millions, depuis qu'il gouuerne vos affaires, & qu'il deſpenſe par iour dix fois plus en ſa Maiſon, que vous ne faites en la voſtre. Ie ne vous particulariſeray point icy les diuerſes exactiōs, par leſquelles il a reduit la France en cette extremité, beaucoup d'autres vous en peuuent mieux informer que moy, quand il vous plaira les ouyr: ſeulemẽt ie vous diray ce que i'ay veu.

C'eſt qu'il n'y pas vn tiers de vos ſubiets dans la campagne qui mange du pain ordinaire, l'autre tiers ne vit que de pain d'auoine, & l'autre tiers n'eſt pas ſeulement reduit à mendicité, mais languit dans vne neceſſité ſi lamentable, qu'vne partie meurt effectiuement de faim, l'autre ne ſe ſubſtante que de gland, d'herbes, & choſes ſemblables, cōme les beſtes. Et les moins à plaindre de ceux-cy ne mangent que du ſon & du ſang qu'ils ramaſſent dans les ruiſſeaux des boucheries. I'ay veu ces miſeres de mes yeux en diuers endroits, depuis mon partement de Paris. Calamité prodigieuſe & honteuſe pour cét Eſtat, mais augure de mauuais preſage; Dieu vueille que les ſanglots qu'elle tire du cœur de ces miſerables, dont les voix plaintiues penetrent le Ciel, ne prouoquent ſon ire, ne la faſſent tomber que ſur la teſte du Cardinal, ſeule

:auſe de leur deſolation : & qu'ainſi le murmu-
:e que l'excez de leur douleur excite quelque-
ois contre le nom de V.M. duquel il ſe ſert pour
es opprimer, n'en faſſe rien reiallir ſur voſtre
erſonne, qui en effet ne participa iamais d'in-
ention, au moindre mal qu'ayent ſouffert ſes
euples. Et cela ſeul ſuffiroit pour rendre le
Cardinal inexcuſable, & le faire chaſtier ſeue-
ement, de voir que par ſon adminiſtration, &
neſme pendant la paix, ſous le regne d'vn ſi bon
t ſi pieux Prince comme vous eſtes, vos ſubiets
oient accablez de tant de miſeres, que leurs
naux preſſans n'ont point de rapport auec tout
e qu'ils ont ſouffert pendant les plus cruelles
uerres ciuiles, qui ont agité la France depuis
eſtabliſſement de cette Monarchie.

Quant à l'autre point qui regarde la Reyne
Madame ma Mere, Ie ſupplie auſſi V.M. de fai-
e reflection ſur ce qui ſe paſſe en ſon endroit,
t de bien examiner les pretextes ſpecieux, mais
dis diaboliques, dont le Card. de Rich. ſe ſert
our vous faire conſentir à vn tel traitement, &
m'aſſeure ſi vous voulez vn peu vous deſiller
s yeux, au cas que vous ne l'ayez deſia fait, que
ous cognoiſtrez en fin que ſes artifices meſ-
hans & deteſtables ſont de meſme fabrique
ue ceux qu'il a employez entre vous & moy,
our nous diuiſer, & que les vns & les autres
e tendent qu'à nous perdre ſucceſſiuement
ous trois l'vn par l'autre.

Ie vous ſupplie derechef, Monſeigneur, d'y
enſer ſerieuſement, & vous coniure par la me-

moire du feu Roy nostre Pere que vous auez eu en veneration, & dont les cendres sacrées crient vengeance d'vn tel attentat, de vouloir arrester le cours de ces cruautez tragiques, qui est vn deuoir auquel toutes sortes de considerations & de respects vous inuitent, & vous oblige d'autant plus qu'il est à craindre que la fin n'en soi aussi funeste qu'a esté celle de mon frere le grand Prieur, & de mon Cousin le Mareschal d'Ornano.

Et comme le Card. qui n'a rien tant à craindre que cét effort de vostre bon naturel, ne vou peut representer pour l'empescher, sinon qu'i n'y a plus lieu de reconciliation entre vos Maiestez, apres auoir offencé la Reyne vostre Mere iusques à ce poinct. Fortifiez vous au contraire dans cette creance, que son affection en vostre endroit est si grande (comme elle vous l recentement tesmoigné par tant d'offices e vostre derniere maladie) que tous ces mauuais traittemens qu'elle souffre sous vostre nom, n sont pas capables de donner d'atteinte, quan bien elle ne sçauroit pas (comme elle sçait certainement) que vous estes surpris & forcé dan cette procedure.

Mais i'adiouste que sa vertu est si haute, qu'encores que nostre langue ne nous fournisse po de nom de crime assez horrible & assez significatif pour exprimer cét attentat du Cardinal Richelieu, non plus que l'histoire des plus barbares d'exemple pour le comparer, eu esgar toutes ces rencontres & ces circonstances.

ver

ertu, dis-ie, est si Chrestienne, qu'elle ne luy ermet pas d'auoir le moindre ressentiment de olere contre celuy qui la persecute : & qui xerce vne telle ingratitude & si monstrueuse nuers elle, apres l'auoir esleué si haut, comblé e tant de biens, luy auoir procuré tant d'hon- eurs, & l'auoir institué en l'authorité qu'il ossede auiourd'huy, au lieu mesme où il l'a fait mprisonner. Elle apprehende seulement que a ferocité qu'il exerce en son endroit, ne se ourne auec le tẽps contre vous. Ie ne prens pas ette creance sans raison, toute la France a trop e preuues, & vous specialement, Monseigneur, e sa vertu & de son bon naturel par ses actions assées, és sujects de semblable espece, pour raindre de se tromper en faisant ce iugement.

Apres quoy, Monseigneur, pardonnez-moy i ie vous dis franchement que n'y pouruoyant oint i'apprehenderois que les maux qu'elle ouffrira desormais en sa detẽtion ne vous tour- nassent à quelque reproche deuant Dieu & de- uant les hõmes, si ce n'estoit que vous ne fussiez pas en liberté de faire ce qu'il vous plaist : mais entre les mains d'vn tyran formidable qui force vostre parole, dispose de vostre seing, de vostre sceau, & de vos armes malgré vous à sa volonté, combien qu'il ne puisse changer vos bonnes nclinations par sa Barbarie.

Il ne me reste plus, Monseigneur, qu'à vous protester deuant Dieu, que ie n'ay eu autres mo- tifs pour vous faire cette dépesche, que l'affectiõ que i'ay à la conseruation de vostre personne, à

celle de la Reyne Madame ma mere, au soulagement de vostre peuple, au bien de la France & l'interest que iay à ma iustificatiõ, & qu'á supplier tres-humblement, comme ie fais, vostre Maiesté, de ne point consentir à mon oppression qui tire vostre ruine à sa suitte, mais qu'apres qu'elle aura mis la Reyne Madame ma mere en liberté, il luy plaise me vouloir r'appeller en son Royaume, & treuuer bon que iusques á ce qu'elle ait pourueu à sa seureté & la mienne, & mis ordre aux mauuais desseins du Cardinal de Richelieu, ie me retire en tel lieu qu'elle aura agreable de m'ordonner, pourueu que la main funeste du Cardinal ny puisse atteindre.

Ainsi ie demeureray sans murmurer de ma mauuaise fortune, ny sans iamais donner suiet de plaintes à vostre Maiesté, & conserueray inuiolablement dans mon ame la reuerence & l'amour que ie luy dois. Ainsi ie iouyray au moins dans cét espece d'exil de quelque tranquillité que ie n'ay peu obtenir dans vostre Cour, ny dans ma maison, attendant vne saison plus fauorable où ie puisse esperer de vostre bonté les mesmes effects de tendresse fraternelle que i'ay autresfois receus auant que le Cardinal de Richelieu vous eust approché, & où i'aye moyen de mettre ma liberté & ma vie en seureté, & seruir vostre Maiesté & la France, auec le vœu commun des gens de bien par quelque autre maniere que par mon esloignement, lequel ie porteray non seulement auec patience, mais encores auec ioye & satisfaction, sçachant

u'il est necessaire au salut de vostre personne, e celle de la Reyne Madame ma mere, de vo-tre maison & de vostre Estat. Ie suis Monsei-neur, vostre tres-humble & tres-obeïssant ser-iteur & suiet, GASTON.
De Nancy ce 30. May 1631.

Mon Cousin, afin que vous croyez que cette copie con-ent verité, ie l'ay voulu signer cy-dessous.

GASTON.

RESPONSE DV ROY.

MON FRERE, Il estoit bien aisé de croire que ceux qui par la consideration seule de leurs interests particuliers vous ont porté à vous esloi-ner de moy, & sortir de mon Royaume pour la conde fois contre le deuoir de vostre naissan-e, & sans aucun veritable subiet, seroient en-ores assez hardis pour entreprendre de publier ous vostre adueu les calomnies qu'ils ont escri-es pour seruir de pretexte aux pernicieux con-ils qu'ils vous ont donnez, & à leurs meschan-es actions.

C'est ce qu'ils ont fait par vostre lettre du der-ier May, que i'ay trouuée dans le pacquet u'ils ont addressé sous vostre nom à mon Par-ment de Paris, lequel me l'a aussi-tost enuoyé

auec le Gentil-homme qui en estoit porteu
ainsi qu'ont fait les Princes & Grands de mo
Royaume les pacquets semblables qui leur o
esté addressez.

Tout ce qui est dans cette lettre est si mal
cieusement & faussement inuenté par ceux q
sont auprés de vous, & est tellement comba
par la verité cogneuë de tout le monde, que
seroit perdre du temps que d'y faire respon
par le menu. Et vous n'auriez pas celle-cy de m
part si ie ne desirois vous tesmoigner le ressent
ment que i'ay de la faute que vous auez cõmi
contre moy, ayant souffert que vos gens aye
sous vostre nom mis au iour cette lettre, qui e
en effet vn Manifeste, pour donner mauuai
impression de mes actions à mes Subiets & a
Estrangers, en descriant le gouuernement de m
Estat, & calomniant meschamment ceux qui m
seruent auec le courage & la fidelité qu'ils m
doiuent. C'est à moy, & non point à eux, q
l'on en veut. I'en ay des preuues si certaines q
ie ne puis plus l'ignorer.

L'on sçait assez que les Manifestes ne se fo
qu'à mauuais dessein, & qu'on s'en sert d'ord
naire pour esbranler l'authorité Souueraine,
descrier les Princes, en s'attaquant à leurs M
nistres, & à ceux qui les approchent.

Il se peut dire qu'entre tous ceux qui ont
cours, il n'y en a iamais eu de plus ridicule & pl
malicieux que celuy-cy, qui est aussi importu
pour sa longueur, qu'il est odieux aux gens
bien, pour les calomnies & medisances qu
contient.

Ie ſçay les qualitez & la portée de ceux dont ie me ſers, & Dieu m'a fait la grace de ſçauoir mieux mes affaires que tous ceux qui ſe veulent meſler mal à propos d'en diſcourir. Ce n'eſt point à vous ny à eux de cenſurer mes actions, ny celles de ceux que i'employe dans mes affaires. Vous n'auez aucun pouuoir ſur eux: mais c'eſt à moy à faire chaſtier les voſtres quant ils font mal.

Bien que ie ne doiue compte de mes actions ny de l'adminiſtration de mon Eſtat qu'à Dieu ſeul, ie ne crains point qu'on examine l'vn & l'autre. I'ay cét aduantage que toute la Chreſtienté deſmantira ceux qui entreprendront temerairement & malicieuſement de deſcrier ma conduitte, à laquelle apres Dieu il faut attribuer tout le bien qui eſt arriué à cét Eſtat, par mes ordres, qui ont eſté courageuſement & fidellement executez par ceux à qui ie les ay donnez.

Si i'eſtois demeuré dans l'oiſiueté & dans mes plaiſirs pendant les bons euenemens que i'ay eus, i'aurois peut-eſtre donné quelque priſe ſur moy, mais m'eſtant moy-meſme porté en perſonne en tous les lieux, ſoit au dedãs ſoit au dehors de mon Royaume, où le bien & la reputation de cette Courõne m'appelloient. Il m'eſt inſupportable que des perſonnes laſches & infames ayent eu cette audace d'entreprendre de diminuer l'honneur qui m'en eſt deu. Et d'auoir eſté ſi outrecuidez que d'eſcrire que ie ſuis priſonnier ſans que ie le cognoiſſe. Ce qui eſt me

combler de la plus notable iniure qui puisse estre. I'espere que cognoissant maintenant leurs crimes, & estant destrompé comme vous le deuez estre, vous serez le premier à me prier de leur faire receuoir le chastiment extraordinaire qu'ils ont tant de fois merité.

Encores que les traistres & perfides à leur Ro & à vous aussi, eussent tramé de longue mai leurs mauuais desseins pour destourner & trauerser toutes mes glorieuses entreprises. Le conseils qu'ils vous ont donné n'ont eu autre effect que de vous faire abandonner vostre deuoir, & vous priuer de la part que vous y deuiez prendre. Ils ne m'ont pas empesché, graces à Dieu, de me garentir de diuerses factions qui se sont faictes dans mon Royaume, n'y d'establit le repos en ma Prouince de Bretagne, lors qu'elle estoit menacée de beaucoup de troubles. Il n'ont sçeu me destourner de secourir l'Isle de Ré, de prendre la Rochelle, & de ruiner la faction d'aucuns de mes subiets de la Religion pretenduë reformée, en reduisant à mon obeissance les Villes qui m'estoient rebelles. I ne leur a pas aussi esté possible de m'empescher de secourir puissamment mes alliez en Italie.

En toutes ces occasions i'ay esté seruy de mon Cousin le Cardinal de Richelieu auec tant de fidelité & de courage, & ses conseils m'ont esté si aduantageux & si vtiles, que ie ne puis que i ne tesmoigne à tout le monde l'entiere satisfaction que i'ay des seruices signalez qu'il a ren

us,& qu'il continuë tous les iours de rendre à
na personne & à mon Estat. Ie ne meriterois
as le nom de Iuste si ie ne les recognoissois, &
au lieu de trouuer à redire à ce que i'ay fait
our luy, comme font ceux qui sont enuieux de
prosperité de mes affaires, ie ne luy augmētois
ncore mes graces lors que les occasions s'en
ffriront, cognoissant tres-asseurément que ie
e puis confier les choses qui m'importent en
eilleures mains que les siennes. Vous sçaurez
ne fois pour toutes, que i'ay entiere confiance
n luy, & qu'en tout ce qui s'est passé, il n'a rien
it que par mon exprés commandement, &
uec vne exacte fidelité. Toutes ses actions m'o-
ligent à vous dire qu'il merite autāt de loüan-
e que vos gens taschent à luy donner de blas-
e contre toute sorte de verité. Et ie tiendray
it & dit contre moy tout ce que vous direz
ferez contre vne personne que ses seruices
e rendent si recommandable & si chere.

Les vostres exagerent auec tres-mauuais arti-
ce la misere & necessité de mō pauure peuple,
ui m'est à cœur sur toutes choses : mais il font
mblant de ne cognoistre pas que les despen-
s necessaires & forcées qu'il m'a fallu faire,
laisser non seulement mes alliez, mais tout
on Royaume à l'abandon, ont esté infiniment
gmentées par les pernicieux conseils qu'ils
ous ont donnez. Puis que vos actions & vos
eux sorties hors de cét Estat ont grandement
tardé mes affaires, comme chacun sçait, &
utes les depesches que i'ay receuës de mes

Ambassadeurs le tesmoignent ouuertement.

Ie ne dis rien des abominables esperances que quelques-vns ont conceuës à mon preiudice, ny des desseins que i'ay descouuerts depuis peu, qui concernent ma propre personne. Ils sont tels, que ceux qui les entendront en auront horreur; & ie ne doute pas que vous ne les detestiez, estans en effect si execrables, que i'ayme mieux les taire qu'en parler dauantage.

Ie prie Dieu qu'il vous donne d'aussi bon conseil que vous en auez eu iusques à present de mauuais, qui vous ont destourné de conspirer sous mon authorité, au bien & au repos de cét Estat, comme ie vous y ay tousiours conuié: lors vous me trouuerez du tout disposé à oublier le passé, & à vous tesmoigner que ie veux demeurer,

Vostre Frere tres-affectionné,

LOVYS.

Il est permis à Antoine Vitray d'imprimer la Lettre escrite au Roy par Monsieur, auec la responsе de sa Majesté : & tres-expressément defendu à tous autres, à peine de mil liures d'amende, & plus grande peine s'il y eschet. Faict à Paris ce 19. Iuillet 1631.

MOREAV. GOBELIN.





